PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL
du 3 novembre 2025

(Convocation du 3010/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. SELEMANI Amboudi.

Après vérification que le quorum est bien atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. OUITRE Florian est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1 -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/09/2025.
2 -	Budgets communal et lotissement du Manoir I : décisions modificatives.
3 -	Point sur le dossier MAM : réflexion sur les équipements de la cuisine et divers.
4 -	Projets d'extension du parking du Lavoir et de création d'un plateau surélevé au niveau du Tourne-Bride : compte-rendu de la réunion du 27/10 et demande de financement au titre des amendes de police.
5 -	Réflexion sur le devis relatif au busage du sentier des Gatteries.
6 -	Réflexion sur l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche pour l'assurance du personnel.
7 -	Fixation de la contre-valeur relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.
8 -	Réflexion sur un devis relatif à la défense incendie.
9 -	Aide sociale : réflexion pour extension aux contractuels.
10 -	Réflexion pour la mise en place de la protection sociale complémentaire.
11 -	Suppression du poste vacant de 10h45.
12 -	Repas des membres de la commission espaces verts.
13 -	Dissolution du budget annexe « lotissement du Manoir II » au 31/12/2025.

+ questions diverses.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/09/2025– Délibération 20251103-01 :

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis par mail le 08/09/2025. Aucune remarque n'a été apportée.

Par conséquent,
le conseil municipal
APPROUVE, à l'unanimité,
le procès-verbal de la séance du 04/09/2025.

- Budgets communal et lotissement du Manoir I : décisions modificatives – Délibération 20251103-02 :

En 2019, le macrolot situé dans la 1ère tranche du lotissement du Manoir a été intégré dans le budget communal (12300).
En 2023, le lot 1A de ce macrolot a été vendu à la SCI A3P pour la création du cabinet paramédical pour un montant de 19 372.85 € HT, avec TVA pour 2 786.65 € soit 22 159.50 € TTC (titre 2/2023 12301). La recette a été comptabilisée à tort dans le budget annexe (12301) alors qu'elle aurait dû l'être dans le budget communal.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation.

- sur le budget annexe 12301, il faut prévoir une réduction de titre sur exercice antérieur (crédits budgétaires à prévoir au débit du compte 673) pour le montant HT 19 372.85 €.
Pour ce faire, il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

	DÉBIT	CRÉDIT
673	+ 19 400	
71355-042		+ 19 400
3555-040	+ 19 400	
168742		+ 19 400

- sur le budget communal 12300, il faut créer un code service TVA et ensuite enregistrer la cession grâce aux opérations comptables suivantes :

MANDATS					TITRES				
		HT	TVA	TTC			HT	TVA	TTC
DF	art. 6751 (042)			26 105,25 €	RF	art. 775 (77)	19 372,85 €	2 786,65 €	22 159,50 €
DI	art. 192 (040)			6 732,40 €	RF	art. 7761 (042)			6 732,40 €
					RI	art. 2111 (040)			26 105,25 €

Pour ce faire, il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

	DÉBIT	CRÉDIT
024		+19 400
276342	+ 19 400	

Par conséquent,
le conseil municipal
APPROUVE, à l'unanimité,
- la création d'un code service TVA pour le budget communal (12300).
- les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.
AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Point sur le dossier MAM : réflexion sur les équipements de la cuisine et divers – Délibération 20251103-03 :

M. le Maire rappelle que le mobilier de la cuisine est prévu dans le lot 6 « menuiseries intérieures ». Il s'agit essentiellement des étagères, tiroirs, plan de travail, découpes pour l'évier et la plaque de cuisson, crédence.

M. le Maire demande si la commune doit fournir les équipements électroménagers (four, micro-ondes, réfrigérateur, lave-vaisselle, hotte, lave-linge, sèche-linge, etc.)

Etant donné que le bâtiment est loué aux assistantes maternelles, il semblerait judicieux que la commune, propriétaire, fournisse ces équipements.

Par conséquent,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
La prise en charge par la commune des équipements électroménagers.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- MAM : finalisation du dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural – Délibération 20251103-04 :

Lors de sa session du 17 octobre dernier, la commission permanente du Conseil Départemental a validé son soutien financier à la commune de Gratot afin de créer une Maison d'Assistantes Maternelles. Le montant est de 70 200 €.

De plus, la commune ayant manifesté une double ambition d'exemplarité en matière de transitions écologique et inclusive, le Conseil Départemental a émis un avis favorable de principe afin que la commune obtienne une bonification de 20 % du montant de la subvention, soit 14 040 €.

Un dossier complet de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme du Conseil Départemental.
Il convient de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Tiers	HT	Financeur	Montant	Taux
AMO	59 000,00 €	CD 50 base FIR	70 200,00 €	12%
Etudes de sol	4 423,33 €	CD 50 bonification	14 040,00 €	2%
FM Repro	349,17 €			
Contrôle technique	4 340,00 €	DETR	207 403,00 €	34%
Mission SPS	3 395,00 €			
Travaux	514 531,30 €	CAF	121 600,00 €	20%
Divers (5%)	25 727,00 €			
		Autofinancement	198 522,80 €	33%
TOTAL	**611 765,80 €**	**TOTAL**	**611 765,80 €**	**100%**

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le plan de financement ci-dessus.
AUTORISE
M. le Maire à déposer la demande de subvention sur la plateforme dédiée du Conseil Départemental et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Projets d'extension du parking du Lavoir et de création d'un plateau surélevé au niveau du Tourne-Bride : compte-rendu de la réunion du 27/10 et demande de financement au titre des amendes de police – Délibération 20251103-05 :

Une réunion a eu lieu le 27 octobre en présence des élus, de M. Hamel et de Mme Deniau (assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi de M. Ruault (Agence Technique Départementale).
M. Hamel et Mme Deniau sont venus présenter leur proposition d'aménagement.
Il nous rappelle le périmètre concerné par les créations d'un plateau surélevé au niveau du Tourne-Bride et d'un trottoir entre ce restaurant et le sentier de la Fouberdière ainsi que l'extension du parking du Lavoir.

Une des interrogations est de déterminer si une seule demande de permis d'aménager sera suffisante ou s'il faudra en déposer une pour chacun des projets. Les Architectes des Bâtiments de France n'ont pas répondu à la demande de Mme Deniau sur ce sujet.

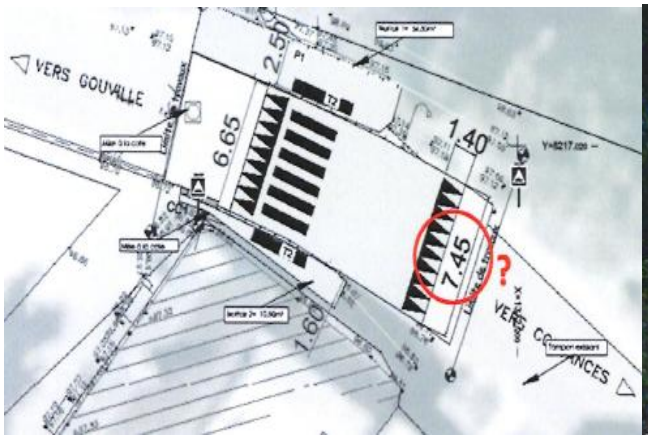

Les enjeux sont de valoriser et sécuriser l'entrée de la commune en s'appuyant sur les ambiances paysagères existantes, mettre en valeur l'église, le cimetière et le Château tout en en sécurisant l'accès au

parking (Place Pierre Guillemin). Cela permettrait notamment de faciliter le stationnement des bus. Un regard sera aussi porté sur la mobilité douce dans ce secteur.
La proposition serait de créer un trottoir au Sud (du parking du restaurant jusqu'au sentier de la Fouberdière), déplacer le panneau d'entrée d'agglomération plus à l'Ouest (vers l'ancienne mairie) pour inciter les automobilistes à ralentir et réaménager l'entrée du parking Place Pierre Guillemin.
Sur ce dernier point, plusieurs solutions sont envisagées. L'une d'entre elles serait de faire entrer les bus par l'allée du cimetière mais le problème est la pente permettant de rejoindre le parking actuel. Il n'est pas certain que les bus puissent l'emprunter.
M. Hamel propose donc de faire un relevé topographique au niveau de la Place Pierre Guillemin afin de s'assurer que le bus peut emprunter ce passage.
Depuis cette réunion, Geomat a transmis une proposition : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.
Les conseillers jugent qu'il faut avoir cet élément pour avancer dans la réflexion.

A propos du plateau envisagé, M. Ruault indique que ce projet pourrait être remplacé par la mise en place d'écluses.
L'Agence Technique Départemental propose un crédit maximal de 40 heures à 75€ l'heure soit 3 000 € pour la mise en place temporaire de deux écluses. La facturation sera réalisée au nombre d'heures réellement passées. L'essai consisterait à mettre en place une écluse à deux endroits différents et chaque test durerait une semaine.
Les conseillers sont sceptiques quant à cette solution au vu de la circulation importante sur cette route.
Ce test semble donc indispensable afin de déterminer l'aménagement le plus adéquat.

Concernant l'extension du parking du Lavoir, il est proposé de le refaire dans son intégralité.
Il y actuellement 11 places de stationnement.
Les enjeux sont de doubler la capacité de stationnement, révéler les qualités de l'espace public existant, repenser la structure de cet espace afin de mieux intégrer l'aire de pique-nique et de mettre davantage en valeur le lavoir.
La proposition (Cf plan ci-dessous) serait de :
- porter la capacité à 23 places (dont 1 place PMR conservée) ;
- créer une placette pour accueillir la table de pique-nique et le panneau de la Ville ;
- créer un escalier pour relier la placette au lavoir ;
- élargir l'espace au niveau du lavoir qui serait réalisé en empierrement enherbé.

Compte tenu que le projet d'aménagement englobe les deux projets, il est décidé d'attendre à la fois les résultats du relevé topographique au niveau de la Place Pierre Guillemin et les tests relatifs à la mise en place d'écluses.

Par conséquent,
le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de Geomat pour le relevé topographique de la Place Pierre Guillemin pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.
L'Agence Technique Départemental propose un crédit maximal de 40 heures à 75€ l'heure soit 3 000 € pour la mise en place temporaire de deux écluses. La facturation sera réalisée au nombre d'heures réellement passées.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réflexion sur le devis relatif au busage du sentier des Gatteries – Délibération 20251103-06 :

M. le Maire avait proposé que le sentier des Gatteries (n°15) soit busé afin de faciliter le passage des véhicules.

L'entreprise JOLY Emmanuel a transmis un devis comprenant la pose de 14 hydrotubes, 4 grilles, le coffrage, la mise en place du béton et du drain. Le coût est de 5 609.88 € HT soit 6 731.85 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le devis de l'entreprise JOLY Emmanuel ci-dessus.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réflexion sur l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche pour l'assurance du personnel – Délibération 20251103-07 :

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
DÉCIDE

Article 1 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :
- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

  Les conditions d'assurance sont les suivantes :
  - Date d'effet de l'adhésion : *01/01/2026*
  - Date d'échéance : 31 décembre 2029
    (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
  - Niveau de garantie :
    - décès
    - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
    - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
    - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
    - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
      Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
  - Taux de cotisation : **7,40 %**
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
    - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
    - Supplément familial de traitement (SFT),
    - Toutes les charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
    - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

  Les conditions d'assurance sont les suivantes :
  - Date d'effet de l'adhésion : *01/01/2026*
  - Date d'échéance : 31 décembre 2029
    (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
  - Niveau de garantie :
    - accidents de travail / maladie professionnelle
    - congés de grave maladie - sans franchise
    - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
    - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
      Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
  - Taux de cotisation : **1,06 %**
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
    - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
    - Supplément familial de traitement (SFT),
    - Toutes les charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
    - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

- Fixation de la contre-valeur relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 – Délibération 20251103-08 :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2026,

Vu la délibération du 21/06/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Gratot et la société SAUR entré en vigueur le 01/01/2024,

Vu la convention de mandat en date du 20/12/2023 conclue entre la commune de Gratot et la société SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la société SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à partir du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine - Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
  il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

- **Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1)**,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à **0.356 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour la période allant de **2026 à 2030** (0.089 € en 2025),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de **0,3**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;
Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

- De fixer à **0.1068** €/m3 (0.356 x 0.3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026 (0.0267 €/m3 en 2025) ;
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

- Réflexion sur un devis relatif à la défense incendie – Délibération 20251103-09 :

Suite à la réception d'un rapport de contrôle des poteaux incendie réalisé par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la SAUR a été contactée afin d'obtenir un devis pour le remplacement d'un hydrant situé « rue du mesnil » et la mise en place d'un bouchon obturateur sur un poteau incendie situé « 23 rue Hôtel du Nord ».
Le 1er a un coût de 2 712.59 € HT soit 3255.11 € TTC (option protection béton non retenue).
Le 2nd a un coût de 91 € HT soit 109.20 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
VALIDE
Les 2 devis de la SAUR ci-dessus.
AUTORISE
M. le Maire à les signer ainsi que tout document se référant à cette affaire.

- Aide sociale : réflexion pour extension aux contractuels – Délibération 20251103-10 :

La commune de Gratot adhère depuis plusieurs années au Centre des Œuvres Sociales (COS) Normand, anciennement appelé le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS).
Il s'agit d'une sorte de comité d'entreprise pour les collectivités territoriales. Ce service gère l'action sociale au bénéfice des agents en proposant différentes aides (rentrée scolaire, Noël, prêt pour l'acquisition d'une voiture etc.).
Actuellement, l'adhésion n'est proposée qu'aux titulaires. Au 01/01/2025, l'adhésion a coûté 832 € pour l'année civile et pour 5 titulaires.

Il est proposé d'y ajouter les contractuels au nombre de deux actuellement en tant que bénéficiaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE
De faire bénéficier les contractuels des aides du COS Normand à partir du 01/01/2026.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réflexion pour la mise en place de la protection sociale complémentaire – Délibération 20251103-11 :

A partir du 01/01/2026, les collectivités devront proposer une protection sociale complémentaire à leurs agents soit en adhérant au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, comme cela a été fait pour la Prévoyance, soit en optant pour la labellisation.
Lors de la séance du 24 juin dernier, il a été jugé que ce dernier procédé permet aux agents de conserver leur mutuelle actuelle. Si celle-ci est « labellisée », ils pourront alors toucher une aide de la commune.

Le choix de la labellisation semble plus juste pour les agents d'autant plus que les conditions incluses dans le contrat groupe ne semblent pas très avantageuses. En effet, le rapport coût/niveau de remboursements ne semble pas des plus favorables.

Il a été proposé de fixer une aide mensuelle à 15€ par agent sous condition que la mutuelle de l'agent soit bien labellisée.

Lors de sa séance du 25/09/2025, le Comité Social Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'unanimité.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE
De proposer une protection complémentaire « Santé » aux agents communaux via la labellisation.
De verser une aide de 15€ par agent et par mois si la mutuelle de l'agent est bien labellisée.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Suppression du poste vacant de 10h45 – Délibération 20251103-12 :

Suite à une réorganisation du service de restauration scolaire, certains postes ont vu leur quotité horaire augmentée ou diminuée à partir du 01/09/2025.
Les tâches du poste de 10h45 ont été réparties entre Mme De Saint Denis et Mme Rohee dont leurs postes ont d'ores et déjà été créés.
Il a donc été proposé au Comité Social Technique du Centre de Gestion de supprimer le poste de 10h45 hebdomadaires. Un avis favorable à l'unanimité a été émis lors de sa séance du 25/09/2025.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE
La suppression du poste de 10h45 hebdomadaires.
AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Repas des membres de la commission espaces verts - Délibération 20251103-13 :

Pour rappel, la commission espaces verts réunit des bénévoles de la commune sous la houlette de M. Tiphaigne Eric.
L'objectif est d'entretenir les massifs à proximité de la mairie, de la salle et dans le bourg dans un esprit convivial. Cela permet de soulager les agents communaux.
En plus des diverses manifestations proposées par les associations de la commune, cela est une autre occasion de contribuer au bien-vivre ensemble en réunissant, en l'occurrence, des personnes amoureuses de la nature.

Les membres se réunissent le 12 novembre prochain. Comme pour toute autre session, ils seront accueillis et nourris à la mairie lors de la pause méridienne.

Les 14 repas seront confectionnés par « la boucherie de la Ruche ».
Le coût est de 247.10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE
Le coût indiqué ci-dessus
AUTORISE
M. le Maire à régler la facture par mandat administratif.

- Dissolution du budget 12302 « lotissement du Manoir II » - Délibération 20251103-14 :

L'ensemble des opérations de viabilisation et de commercialisation du lotissement du Manoir II (budget 12302) sont réalisées.
Par conséquent, il convient de clôturer ce budget annexe dédié au 31/12/2025.

1) Une fois cette délibération visée et transmise à la trésorerie, les retenues de garanties pourront être libérées en faveur de SARL LEHODEY TP (lot n°1) pour un montant de 6 659.84 € et de VALLOIS SAS (lot n°3) pour un montant de 527.10 €.

2) Les opérations comptables suivantes seront ensuite à réaliser :
   - mandater les centimes à l'article 65888 pour les arrondis sur le budget 12302
   - enregistrer les opérations de reprise des résultats sur le budget principal 12300.

3) Les dernières opérations seront de déclarer la TVA du 4e trimestre 2025 et de solliciter dans le même temps le remboursement de la TVA. Celles-ci ne seront réalisables que le **2 janvier 2026**.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La clôture du budget annexe « lotissement du Manoir II » (12302) au 31/12/2025
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Questions diverses :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :
M. le Maire indique que les communes membres de Coutances Mer et Bocage ont rendu sur le projet arrêté. Une majorité d'entre elles a rendu un avis favorable assorti d'observations. Il y a eu également

quelques avis défavorables. Par conséquent, le PLUI ne pourra être validé avant les prochaines élections municipales.
Les Personnes Publiques Associées (administrations) ont également transmis de nombreuses observations.

- Travaux dans le chemin des Faous et dans le sentier de la Fouberdière :
La voirie du chemin des Faous a été refaite conformément au devis signé.
Du caillou a été ajouté dans le sentier de la Fouberdière qui est particulièrement humide.

- Remerciements à Mrs Hamchin et Tiphaigne :
M. le Maire tient à remercier M. Hamchin pour avoir changé les portes de l'ancienne cantine ainsi que M. Tiphaigne pour son travail et l'utilisation de son matériel personnel qui ont permis l'élagage de la haie à proximité de la MAM et appartenant à M. Vasseur qui avait donné son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

20251103-01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/09/2025.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-02	Budgets communal et lotissement du Manoir I : décisions modificatives.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-03	Point sur le dossier MAM : réflexion sur les équipements de la cuisine et divers.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-04	MAM : finalisation du dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Rural.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-05	Projets d'extension du parking du Lavoir et de création d'un plateau surélevé au niveau du Tourne-Bride : compte-rendu de la réunion du 27/10 et demande de financement au titre des amendes de police.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-06	Réflexion sur le devis relatif au busage du chemin des Gâteries.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-07	Réflexion sur l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche pour l'assurance du personnel.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-08	Fixation de la contre-valeur relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-09	Réflexion sur un devis relatif à la défense incendie.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-10	Aide sociale : réflexion pour extension aux contractuels.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-11	Réflexion pour la mise en place de la protection sociale complémentaire.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-12	Suppression du poste vacant de 10h45.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-13	Repas des membres de la commission espaces verts.	ADOPTÉE Unanimité
20251103-14	Dissolution du budget annexe « lotissement du Manoir II » au 31/12/2025.	ADOPTÉE Unanimité

Le secrétaire de séance,

M. OUITRE Florian

Le Maire,

M. BELLAIL Rémi

Procès-verbal affiché le ??/12/2025 (conformément au choix du mode de publicité des actes délibéré lors du conseil municipal du 07/07/2022).